



# Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

**39<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 21 novembre 2022, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi ..... (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 heures.

## Point 127 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Rapport du Secrétaire général (A/77/277)

Notes du Secrétaire général (A/77/95/Rev.1 et A/77/158)

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique

Projet de résolution (A/77/L.18)

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Ligue des États arabes

Projet de résolution (A/77/L.17)

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

j) Renforcer le partenariat synergique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Projet de résolution (A/77/L.4)

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



- p) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**
- q) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est** **Projet de résolution (A/77/L.12/Rev.1)**
- r) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**  
**Projet de résolution (A/77/L.14)**
- s) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération** t) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective**  
**Projet de résolution (A/77/L.13)**
- u) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale**  
**Projet de résolution (A/77/L.19)**
- v) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM**  
**Projet de résolution (A/77/L.15)**
- w) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants**  
**Projet de résolution (A/77/L.16)**
- x) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations**
- y) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)**  
**Projet de résolution (A/77/L.20)**
- z) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral**
- aa) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**  
**Projet de résolution (A/77/L.21)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le document A/77/95/Rev.1/Add.1, qui contient la déclaration du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sera publié ultérieurement.

Je donne la parole à la représentante du Panama, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.4.

**M<sup>me</sup> Concepción Jaramillo** (Panama) (*parle en espagnol*) : La délégation du Panama a l'honneur de soumettre aux États Membres de l'ONU, pour examen, le projet de résolution publié sous la cote A/77/L.4 et intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Le Panama s'exprime en sa qualité de Président pour l'année 2022 de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui siège à Vienne.

Afin d'assurer la mise en place rapide et efficace de la future Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, créée en vertu de la résolution 50/245 de l'Assemblée générale, les États signataires ont adopté la résolution CTBT/MSS/Res/1 du 19 novembre 1996, qui a créé la Commission préparatoire de cette organisation, et ils ont prié le Secrétaire général, conformément à la résolution 50/245, « de fournir les services nécessaires pour que la Commission préparatoire puisse commencer ses travaux », jetant ainsi les bases d'une coopération qui a porté ses fruits au fil du temps.

Cette coopération a été officialisée le 15 juin 2000 par l'adoption de la résolution 54/280 de l'Assemblée générale (voir A/54/PV.98), qui a approuvé l'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire. Cet accord constitue un mécanisme essentiel d'appui aux travaux menés en vue de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), avec la coopération spéciale du Secrétaire général à travers la convocation régulière de la conférence prévue à l'article XIV du Traité, lequel compte à ce jour 186 États signataires, dont 170 ont déposé leurs instruments de ratification.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a établi une norme mondiale puissante contre les explosions nucléaires. Nous saisissons cette occasion pour appeler les États à s'abstenir de toute action qui pourrait contrecarrer ou affaiblir son objectif. Nous souhaitons également réaffirmer notre détermination ferme à obtenir l'universalisation et l'entrée en vigueur du TICE. Dans son Programme de désarmement, le Secrétaire général reconnaît qu'il incombe en particulier aux dont la ratification du Traité conditionne son entrée en vigueur de prendre l'initiative.

Il y a eu des progrès notables dans la mise en place de tous les éléments du régime de vérification du TICE. Le Système de surveillance international est opérationnel à

93 %, avec 303 installations certifiées sur 337. Il convient de souligner les capacités avancées du Centre international de données et du régime de vérification grâce aux inspections sur place. Quant aux applications civiles et scientifiques des données fournies par le régime de vérification, non seulement elles permettent de remplir le mandat principal du Traité, mais elles continuent aussi d'alimenter de manière sensible de nouvelles recherches dans les domaines des changements climatiques, de la réduction des risques de catastrophes et autres.

Il convient également de noter les relations de coopération entre la Commission préparatoire et la Commission africaine de l'énergie nucléaire ; ses dialogues avec l'Organisation internationale de la Francophonie et avec la Ligue des États arabes pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération et identifier des moyens de renforcer les capacités nationales en matière de technologies associées au régime de vérification ; ainsi que les vastes efforts mentionnés dans le rapport du Secrétaire exécutif, publié sous la cote CTBT/ES/2021/5 du 8 avril 2022.

Pour toutes les raisons qui précèdent, et conscient de l'importance de poursuivre la collaboration entre la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation des Nations Unies, le Panama soumet à l'examen des délégations le présent projet de résolution. Ce texte, qui est présenté tous les deux ans, reconnaît ce travail conjoint et propose d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Nous remercions les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution et espérons que, comme les années précédentes, il sera adopté sans vote. Cela permettrait de réaffirmer avec force le consensus international en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de ses objectifs cruciaux, à savoir un monde libéré des dangers de la prolifération nucléaire grâce à une interdiction mondiale effective des essais nucléaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cambodge, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.12/Rev.1.

**M. Ke** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Au nom des 10 États membres de l'Association des nations de

l'Asie du Sud-Est (ASEAN), j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/77/L.12/Rev.1, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

Cette année marque le cinquante-cinquième anniversaire de la création de l'ASEAN. Au fil du temps, l'ASEAN a maintenu le *modus operandi* par lequel sa centralité lui permet de jouer un rôle déterminant dans la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux régional et mondial. L'ASEAN est une organisation régionale accomplie, et elle a fait d'une région pauvre un pôle économique mondial à la croissance rapide. Elle a approfondi et élargi sa coopération et ses relations avec ses partenaires extérieurs. Depuis que l'ONU est devenue un partenaire de dialogue de l'ASEAN en 2011, les deux organisations ont enregistré d'importants progrès dans de nombreux domaines de coopération, allant du maintien de la paix, de la sécurité politique et de l'économie au développement, en passant par les domaines socioculturels et intersectoriels.

Au douzième Sommet ASEAN-ONU, qui s'est tenu le 11 novembre dernier à Phnom Penh, les dirigeants de l'ASEAN et le Secrétaire général ont souligné l'importance de l'exécution du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025) et réaffirmé leur volonté de renforcer le partenariat global entre les deux institutions.

La résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ASEAN est une résolution biennale inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et adoptée par consensus depuis 2002. Le projet de résolution présenté aujourd'hui à l'Assemblée générale vise à renforcer l'exécution du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025), en vue de faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de continuer d'améliorer sensiblement le bien-être socioéconomique et le niveau de vie de nos peuples. Le projet de résolution sert également à réaffirmer notre engagement collectif et à souligner l'importance de renforcer la coopération entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'entre les États Membres dans les domaines d'intérêt mutuel.

Plusieurs séries de consultations ont permis d'incorporer dans le projet de résolution les contributions et commentaires constructifs des États Membres

afin de refléter les progrès et le développement de la coopération entre les deux organisations au cours des deux dernières années. En conséquence, l'ensemble des États Membres approuvent le texte du projet de résolution dans son intégralité. Au nom des États membres de l'ASEAN, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude à toutes les délégations pour leur participation constructive au processus de consultation et de négociation afin de parvenir à un projet de résolution équilibré et concret.

Je tiens à remercier les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ASEAN. J'invite d'autres délégations présentes en séance aujourd'hui à bien vouloir se porter elles aussi coauteurs de ce projet de résolution en allumant leur microphone.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.13.

**M. Knyazyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), à savoir la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie et la République du Tadjikistan, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.13, qui s'intitule « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ».

Le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales est essentiel pour relever les défis en matière de sécurité et maintenir la paix et la sécurité internationales et régionales. Le projet de résolution s'appuie sur les efforts déployés par les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective pour atteindre des objectifs conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, notamment la contribution concrète de l'Organisation du Traité de sécurité collective à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée par la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

La promotion des échanges et des interactions entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective peut jouer un rôle important à l'appui des efforts multilatéraux visant à mieux faire face à toutes sortes de menaces et de défis,

tels que la lutte contre le trafic de drogue et diverses autres formes de criminalité transnationale organisée, ainsi que la lutte contre le terrorisme international. Le projet de résolution appelle les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective à travailler en coopération et coordination plus étroites et à établir des contacts directs dans les domaines d'intérêt mutuel.

Le texte du projet de résolution constitue une mise à jour technique de la résolution 75/276, qui a été adoptée sans mise aux voix le 28 avril 2021. Nous appelons les États Membres à voter pour ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Angola, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.14.

**M<sup>me</sup> Ferreira** (Angola) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 127 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/77/L.14, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise », au nom des membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), à savoir l'Angola, le Brésil, Cabo Verde, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste.

La Communauté des pays de langue portugaise est un espace uni par l'usage de la langue portugaise, qui donne la primauté à la paix, à la démocratie et à l'état de droit, au respect des droits de l'homme, à la justice sociale et aux liens culturels. Aujourd'hui, cette communauté compte plus de 300 millions de personnes, réparties sur quatre continents.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis souligne l'importance de la langue portugaise dans les affaires internationales et note que la Communauté des pays de langue portugaise a exprimé la volonté politique de promouvoir l'usage du portugais dans les organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes.

Ce projet de résolution décrit également les efforts constants déployés par la Communauté des pays de langue portugaise pour réaliser ses trois grands objectifs, à savoir la coordination sur les plans diplomatique et politique, la coopération dans tous les domaines et la promotion de la langue portugaise, et rappelle l'adoption de sa nouvelle vision stratégique (2016-2026) à la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, tenue à Brasilia les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le projet de résolution souligne les résultats des conférences des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise. Il mentionne notamment la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, qui s'est tenue à Luanda les 17 et 18 juillet 2021, sur le thème de l'édification et du renforcement d'un avenir durable commun, et sa déclaration finale dans laquelle les membres de la Communauté se sont engagés à continuer de promouvoir le dialogue politique, d'échanger des données d'expérience et de coopérer afin de renforcer les engagements qu'ils ont pris et les partenariats qu'ils ont établis à l'appui de la promotion et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les États membres de la Communauté, dans un esprit de solidarité et de partage axé sur les besoins des personnes les plus vulnérables.

Le projet de résolution prend note de l'admission du Canada, de la Côte d'Ivoire, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, de l'Inde, de l'Irlande, du Pérou, du Qatar, de la Roumanie, de la Conférence ibéro-américaine, du Groupe g7+ et de l'Organisation européenne de droit public comme nouveaux observateurs associés durant la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise.

Le projet de résolution insiste sur l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, notamment la Communauté des pays de langue portugaise, pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, conformément à leur mandat respectif, d'accroître les synergies et d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités menées à cette fin.

Je souhaiterais apporter une révision orale au paragraphe 14, qui devrait se lire comme suit : « Rappelle la résolution 73/339 et reconnaît le rôle important joué par la Commission de consolidation de la paix de l'ONU et ses différentes formations ». Nous regrettons que des retards imprévus nous aient empêchés de tenir des consultations informelles, et réaffirmons notre volonté de revenir à un processus de négociation inclusif pour les prochains échanges sur ce texte.

Pour terminer, au nom des États membres de la CPLP, je tiens à exprimer notre reconnaissance aux pays qui ont soutenu le texte proposé et à ceux qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, et nous invitons les autres à faire de même. Nous demandons

que le projet de résolution, tel que révisé oralement, soit adopté sans être mis aux voix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Moldova, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.15.

**M. Leucă** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La République de Moldova, en sa qualité de Présidente en exercice de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, a l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/77/L.15, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ».

En tant qu'organisation régionale internationale à part entière, ayant pour vocation distincte de promouvoir la démocratie et le développement économique au sein de ses États membres, l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM attache une grande importance à la coopération avec l'ONU. Cette coopération a débuté en 2004, lorsque l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 58/85. Depuis sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté, sans mise aux voix, cinq résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM (résolutions 67/109 du 17 décembre 2012, 69/271 du 2 avril 2015, 71/15 du 21 novembre 2016, 73/14 du 26 novembre 2018 et 75/8 du 23 novembre 2020).

L'objectif général du projet de résolution A/77/L.15 est d'approfondir la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et de mieux contribuer à la promotion de la vision et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies grâce à un partenariat dynamique et fonctionnel. Il reconnaît que l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM s'emploie à resserrer les liens de partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale prend également note des activités menées par l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM pour stimuler la coopération régionale dans divers domaines.

De plus, le projet de résolution souligne qu'il importe de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, et invite les institutions spécialisées, les entités, les

organismes et les fonds et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et à établir avec elle des liens directs en vue d'exécuter ensemble des projets servant les objectifs communs.

Le projet de résolution a été élaboré sur la base de la résolution la plus récente portant le même intitulé, la résolution 75/8 du 23 novembre 2020, adoptée sans être mise aux voix par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session. Le projet de texte soumis pour adoption cette année contient des mises à jour techniques et quelques reformulations qui reflètent les évolutions survenues depuis 2020 dans la coopération entre les entités compétentes de l'ONU, telles que la Commission économique pour l'Europe, et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM. Ce texte a fait l'objet de consultations ouvertes et transparentes, au cours desquelles les États Membres n'ont émis aucun commentaire.

Je remercie les délégations pour leur approche constructive, et les invite à apporter leur aimable soutien au projet de résolution. Nous espérons que ce projet de résolution A/77/L.15 sera adopté sans être mis aux voix, comme ce fut le cas les années précédentes.

Pour terminer, je déclare que les auteurs du projet de résolution sont fermement convaincus qu'après son adoption, ce texte renforcera la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, et contribuera ainsi à la promotion d'objectifs communs dans le domaine de la paix et du développement internationaux, notamment les objectifs de développement durable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.16.

**M. Rakhmetullin** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : La délégation de la République du Kazakhstan, en sa qualité de Présidente de la Communauté d'États indépendants (CEI) pour 2022, a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et de lui soumettre le projet de résolution A/77/L.16, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

En mars 1994, l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur à la CEI, jetant ainsi des bases pour promouvoir une coopération étroite entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies. Depuis lors, l'ONU a été un mécanisme pratique d'approfondissement de la

coopération entre les États membres de la CEI. La CEI est désormais un partenaire fiable de l'ONU, et elle participe à toutes les grandes réunions organisées par l'ONU et ses institutions spécialisées.

Les crises qui sévissent actuellement ont montré une fois de plus que tous les États et de toutes les nations sont interdépendants, et combien sont importants le dialogue régulier, la confiance et la coopération étroite entre nos pays. La CEI continue de servir d'instance importante offrant de vastes possibilités pour l'élaboration d'approches et de mesures concrètes mutuellement acceptables, en particulier dans les domaines du commerce, des investissements, des transports, du tourisme, de l'éducation et de la promotion des échanges culturels et humanitaires et du développement durable.

En sa qualité de Président de la Communauté d'États indépendants pour 2022, le Kazakhstan a accueilli le Conseil des chefs d'État de la CEI à Astana, le 14 octobre. Cette année, les États membres ont mis l'accent sur la culture et l'action climatique, soulignant ainsi l'importance et l'urgence de ces questions. De plus, les questions relatives à l'atténuation des conséquences économiques et humanitaires négatives de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à la promotion du commerce, à la coopération économique et au développement des réseaux de transport et de communication ont continué à figurer à l'ordre du jour des réunions des pays de la CEI cette année.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est une mise à jour technique d'une résolution biennale. Il se fonde sur les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et réaffirme l'importance de la réalisation de la coopération internationale aux fins du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire. Constatant avec satisfaction que la Communauté d'États indépendants s'est engagée à approfondir sa coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le projet de résolution invite les institutions spécialisées et les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, à resserrer leurs liens de coopération avec la CEI.

Nous sommes convaincus que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, y compris la CEI, permettra d'aborder un large éventail de questions de manière exhaustive et efficace, ainsi que d'échanger des informations sur les meilleures pratiques dans divers domaines et de les mettre en application.

Pour terminer, je tiens à remercier tous les membres de la CEI pour le soutien qu'ils nous apporté pendant la présidence kazakhstanaise. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme cela fut le cas par le passé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.18.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du groupe des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à New York, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.18, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ». Le projet de résolution est conforme à l'esprit de la résolution 3369 (XXX) par laquelle, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inviter l'OCI à participer à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur.

Le projet de résolution de cette année contient des mises à jour techniques. Le plus notable concerne le paragraphe 7, qui rappelle l'adoption de la résolution 76/254, présentée par l'Organisation de la coopération islamique, par laquelle l'Assemblée a proclamé le 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie et a invité tous les États Membres à observer la Journée internationale de manière appropriée. Dans son préambule, le projet de résolution réaffirme que l'Organisation de la coopération islamique et de l'ONU ont des buts communs en matière de prévention des conflits, de renforcement de la confiance, de maintien de la paix, de règlement des conflits et de relèvement après un conflit, de médiation et de diplomatie préventive, y compris dans les situations de conflit impliquant des communautés musulmanes. Le projet de résolution souligne le souhait des deux organisations de coopérer dans la recherche commune de solutions à des problèmes tels que ceux ayant trait à la sécurité mondiale, à l'autodétermination, au respect de l'intégrité territoriale, à la décolonisation et à la lutte contre le terrorisme. Il réaffirme que l'ONU et l'OCI ont des buts communs, à savoir ceux de promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient, de combattre l'intolérance religieuse et de prévenir l'extrémisme violent. Il salue les initiatives lancées les deux organisations en faveur du dialogue interconfessionnel, notamment les efforts de lutte contre l'islamophobie, et se félicite de la coopération qui existe entre l'Organisation de la coopération islamique et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Dans son dispositif, le projet de résolution se félicite de la coopération permanente entre l'OCI et les entités des Nations Unies, notamment ONU-Femmes, le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous insistons sur le fait que le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OCI n'a jamais été aussi important qu'en cette période difficile.

Par ailleurs, le projet de résolution appelle également à rechercher des moyens novateurs d'améliorer la coopération entre l'ONU et l'OCI. À cet égard, nous tenons à remercier le Secrétaire général António Guterres pour le dialogue constant qu'il entretient avec l'OCI et ses membres. Nous le remercions aussi pour les visites qu'il effectue dans les communautés musulmanes chaque année pendant le ramadan afin de démontrer sa solidarité et d'échanger des vues sur des questions urgentes. Ces initiatives viennent renforcer les dispositions du projet de résolution. L'OCI apprécie également sa coopération avec le Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations, S. E. M. Miguel Ángel Moratinos.

L'OCI estime que le règlement de problèmes complexes exige une réponse multilatérale coordonnée et globale rassemblant les pays et les organisations internationales. À ce titre, nous invitons tous les États Membres à soutenir et à adopter le projet de résolution A/77/L.18 par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bulgarie, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.19.

**M<sup>me</sup> Stoeva** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Au nom des membres de l'Initiative de l'Europe centrale, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.19, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Depuis qu'elle a obtenu le statut d'observateur en décembre 2011, conformément à la résolution 66/111, l'Initiative de l'Europe centrale s'est distinguée par des activités visant à renforcer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, sur la base de la promotion et de la protection des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit et de l'importance du dialogue et du renforcement du multilatéralisme.

L'Initiative de l'Europe centrale est fermement résolue à renforcer encore ce partenariat dynamique, comme en témoignent la plupart des documents finaux

adoptés lors des réunions des chefs d'État ou de gouvernement ou des Ministres des affaires étrangères de ses États membres, dont la dernière s'est tenue à Sofia il y a seulement deux semaines, le 7 novembre. À cet égard, je tiens à souligner les efforts que continue de déployer l'Initiative de l'Europe centrale pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le plan d'action 2021-2023 de l'Initiative de l'Europe centrale a été défini en conformité avec le Programme 2030 afin de contribuer à sa mise en œuvre par l'intermédiaire de processus régionaux.

L'importance des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales s'est avérée encore plus grande dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a démontré la nécessité d'une réponse collective, coordonnée et homogène de la part de l'ensemble des régions. La coopération étroite avec le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe, qui se poursuit sur plusieurs questions de santé locales, illustre l'engagement en faveur d'actions concertées et d'une approche décisive et globale. L'Initiative de l'Europe centrale demeurera sans aucun doute une plateforme puissante qui contribuera à la réalisation des objectifs de l'ONU dans la région.

Le projet de résolution reflète également une situation qui implique et touche directement la région de l'Initiative de l'Europe centrale, à savoir l'agression en cours contre l'un de ses États membres, l'Ukraine. Depuis le début, les États membres de l'Initiative de l'Europe centrale se sont montrés solidaires de l'Ukraine et ont appuyé sa souveraineté, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales, en faisant preuve de solidarité et d'unité.

À cet égard, nous nous opposons vivement à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, qui va à l'encontre de l'Article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies. Dans le même temps, nous insistons sur l'importance d'une vision politique pour instaurer la paix, la confiance, la stabilité et la sécurité par un multilatéralisme et un dialogue politique efficaces, notamment grâce à une coopération régionale renforcée dans le cadre d'instances intergouvernementales multilatérales telles que l'Initiative de l'Europe centrale.

En sa qualité de Présidente de l'Initiative de l'Europe centrale pour 2022, la Bulgarie tient à remercier tous les États membres pour leur excellente coopération tout au long de notre mandat.

Pour terminer, je voudrais rappeler que ces résolutions biennales démontrent avant tout le consensus international sur l'importance de la coopération régionale. Elles ont su préserver et renforcer leur pertinence en s'adaptant à l'évolution des circonstances et en reflétant la dynamique sur le terrain, en ce qui concerne l'efficacité de la coopération régionale et du multilatéralisme dans son ensemble.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui découle de consultations inclusives et transparentes et nous tenons à remercier tous les États membres pour leur participation constructive. Au nom des États membres de l'Initiative de l'Europe centrale, je remercie par avance toutes les délégations pour leur soutien à ce texte.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.17.

**M. Alrowaie** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : En ma qualité de Président du Groupe des États arabes à New York, et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, à savoir l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Comores, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, Oman, le Qatar, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et l'État de Palestine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.17, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes » au titre du point 127 d) de l'ordre du jour.

Le projet de résolution confirme notre mise en œuvre de l'un des principes les plus importants énoncés dans la Charte des Nations Unies, à savoir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans les domaines d'intérêt commun, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, comme stipulé au Chapitre VIII de la Charte. Le projet de résolution reflète les dernières évolutions dans le cadre de la poursuite et du développement fructueux de la coopération entre, d'une part, la Ligue des États arabes et ses différentes institutions et, d'autre part, l'ONU et ses différents organes subsidiaires. Il vient également consolider les résolutions antérieures adoptées par consensus sur ce sujet, dont la plus récente est la résolution 75/11, adoptée le 23 novembre 2020, et il reflète le contenu des déclarations de la présidence du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la S/PRST/2022/1, publiée sous la présidence des Émirats arabes unis. Depuis plus d'un demi-siècle, l'ONU et la

Ligue des États arabes se sont efforcées d'élaborer et de promouvoir une démarche concertée bien établie avec tous les principaux organismes.

Sur cette base, le préambule du projet de résolution et ses paragraphes mettent en avant le souhait d'une coopération accrue entre les secrétariats de l'ONU et de la Ligue des États arabes aux niveaux institutionnel et fonctionnel, et soulignent les efforts inlassables des secrétariats généraux des deux organisations pour améliorer la coopération et la consultation bilatérales au niveau sectoriel. J'en veux pour preuve la participation du Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, aux travaux du trente et unième Sommet de la Ligue des États arabes, qui s'est tenu en Algérie les 1<sup>er</sup> et 2 novembre derniers, et qui a permis de confirmer le partenariat solide entre la Ligue des États arabes et l'ONU, comme l'a souligné M. Guterres :

« La coopération est la seule façon d'aller de l'avant. Les organisations régionales comme la Ligue des États arabes ont un rôle essentiel à jouer. Nous devons nous employer ensemble à faire progresser les valeurs qui ont présidé à la création de l'ONU : la paix, le développement durable et les droits humains. »

Il ne fait aucun doute que la réouverture du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes au Caire en mars et la récente nomination d'un fonctionnaire de haut niveau chargé de diriger contribueront au développement, à la promotion et à l'approfondissement de cette coopération au fil des ans, en particulier au moment où nous nous apprêtons tous à prendre part à de nombreux événements internationaux liés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'élaboration et à la mise en œuvre de *Notre Programme commun* (A/75/982).

Dans la perspective d'une coopération institutionnelle efficace, le Groupe des États arabes espère que tous les États Membres de l'ONU apporteront leur soutien au projet de résolution A/77/L.17, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », et qu'il sera adopté par consensus au titre du point 127 d) de l'ordre du jour à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.20.

**M<sup>me</sup> Poloz** (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs principaux, les Émirats arabes unis

et mon pays, le Canada, j'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution A/77/L.20, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ».

(*l'oratrice poursuit en français*)

L'histoire de cette résolution remonte à sa première adoption par l'Assemblée générale en 2016. Depuis, elle a été révisée tous les deux ans et toujours adoptée par consensus. La base de cette résolution est la connexion, la coordination et la coopération. À chaque examen, son objectif fondamental est resté inchangé.

(*l'oratrice reprend en anglais*)

L'examen de cette année renforce encore les objectifs du projet de résolution et reflète l'évolution des relations entre l'ONU et INTERPOL, qui soutiennent les efforts nationaux et regroupent les formes de criminalité les plus répandues dans le cadre de trois programmes mondiaux de lutte contre la criminalité ayant pour objet de combattre le terrorisme, la cybercriminalité et la criminalité émergente et organisée, notamment en mettant en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par l'échange d'informations sur les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui retournent dans leur pays ou sont relocalisés, en particulier depuis des zones où combattent ou s'entraînent des terroristes, et en renforçant la sécurité aux frontières, ainsi qu'en empêchant et en désorganisant les déplacements des terroristes.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Nous espérons que cette révision renforcera encore la coopération entre les deux organisations, profitant en retour à tous les États Membres de l'ONU qui sont également membres d'INTERPOL et, en fin de compte, à la communauté des forces de l'ordre à l'échelle mondiale et aux populations qu'elles servent fidèlement, y compris celles qui travaillent dans des contextes de maintien de la paix.

(*l'oratrice reprend en anglais*)

Le projet de résolution révisé est axé sur des domaines clefs, notamment l'innovation et les technologies nouvelles et émergentes, qui présentent à la fois des possibilités et des défis pour les forces de l'ordre. Cela inclut les efforts internationaux de sensibilisation et de préparation, ainsi que la condamnation du flux ininterrompu de systèmes de drones aériens et de leurs composants vers, par et entre des groupes terroristes et des groupes

criminels organisés pour lancer des attaques et se livrer au trafic de drogues et d'armes, la technologie devenant plus accessible. Ces efforts font intervenir la police des Nations Unies et le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et INTERPOL, qui élaborent des politiques et des orientations détaillées afin d'aider concrètement les forces de l'ordre.

Par ailleurs, le texte actualisé prend particulièrement note de la publication conjointe de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, du Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU et d'INTERPOL du « Recueil des bonnes pratiques en matière de protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes », des travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, notamment le « Mémoire de Berlin sur les bonnes pratiques pour contrer l'utilisation à des fins terroristes de systèmes d'aéronefs non habités », ainsi que d'autres technologies et méthodes émergentes, telles que l'intelligence artificielle et les actifs virtuels à des fins criminelles et terroristes.

En outre, le projet de résolution actualisé considère que la collaboration entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL pourrait être renforcée pour combattre la criminalité financière transnationale et la corruption, et il souligne combien il importe d'utiliser les notices et les diffusions INTERPOL, qui permettent de faire circuler des informations précises sur toutes les tendances nouvelles ou existantes en matière de criminalité, notamment de criminalité financière, de blanchiment d'argent et de corruption. Parmi ces outils figure aussi le Mécanisme mondial de blocage des paiements d'INTERPOL, au moyen du système mondial de communication policière sécurisée I-24/7, les États Membres étant invités à permettre aux services de renseignement financier d'utiliser ce système et ainsi de l'étendre.

Nous sommes satisfaits que le texte révisé se félicite en particulier de la coopération entre les équipes de police spécialisées et les équipes chargées de la lutte contre la criminalité grave et organisée de la Division de la police de l'ONU et INTERPOL en vue de l'élaboration de programmes et d'initiatives communs et de la fourniture d'une expertise et d'une assistance techniques aux forces de police nationale et aux services chargés de l'application de la loi.

Dans le projet révisé, il est en outre demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à INTERPOL de continuer de

renforcer leur coopération et leurs synergies en vue d'aider les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir et combattre la destruction et le pillage illicites du patrimoine culturel et le trafic de biens culturels sous toutes ses formes, y compris au moyen de la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées et de l'application mobile ID-Art.

Il est également demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL de renforcer la coordination et la coopération sur les questions de sûreté maritime. Les services chargés de l'application de la loi sont encouragés à utiliser pleinement les moyens mis à disposition par INTERPOL et par les entités compétentes de l'ONU, notamment la base de données sur la sûreté maritime mondiale, ainsi qu'en matière de formation, de matériel et de renforcement des capacités. Un renforcement continu de la coopération entre l'ONU et INTERPOL est également demandé, dans le respect du droit international applicable, en vue de prévenir et de combattre la criminalité transnationale, y compris les activités maritimes illicites et, en particulier, la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de migrants, la traite des êtres humains, le trafic de drogue, la piraterie ainsi que la fabrication illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Faisant fond sur la version la plus récente, le projet de résolution de cette année encourage l'ONU et INTERPOL à approfondir leur coopération pour faire avancer l'égalité des genres au sein des services chargés de l'application de la loi, notamment par la prise en compte systématique des questions de genre dans les programmes de renforcement des capacités, afin de renforcer l'efficacité et de garantir l'égalité d'accès aux emplois et aux postes de direction au sein des services de maintien de l'ordre. L'objectif est de renforcer le pouvoir d'action des femmes et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits humains.

Comme lors de la révision de 2020, le projet de cette année constate une nouvelle fois les dommages sanitaires et socioéconomiques sans précédent et les effets que continue d'avoir la crise de santé publique causée par la maladie à coronavirus (COVID-19), lesquels requièrent une action internationale coordonnée, y compris une action des services chargés de l'application de la loi, en vue de remédier aux facteurs de vulnérabilité qui engendrent, favorisent et entretiennent l'activité criminelle. Le texte de cette année souligne qu'il importe que le système des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, et INTERPOL coopèrent davantage, notamment

dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de formation, en vue de renforcer la collaboration entre le secteur de la santé et celui de la sécurité, et en outre saisit cette occasion pour encourager les États Membres à utiliser pleinement les canaux de communication sécurisés d'INTERPOL, y compris BioTracker, pour échanger des informations sur les incidents biologiques d'origine naturelle, accidentelle ou volontaire. Il invite également à tirer les enseignements de l'expérience acquise pour pouvoir faire face à de futurs défis en matière de santé publique, ce qui contribuera également à établir des mécanismes permettant de repérer et de contrecarrer toute vente et fourniture de produits pharmaceutiques et médicaux illicites et contrefaits.

Au nom des auteurs principaux, les Émirats arabes unis et le Canada, je tiens à remercier les membres du Bureau du Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU pour les excellents conseils techniques qu'ils ont fournis tout au long du processus de négociation. Leurs conseils et leur appui précieux ont été grandement appréciés par toutes les délégations. Nous sommes sincèrement sensibles à la présence du Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU, M. Odd Reidar Humlegård, qui s'adressera à l'Assemblée plus tard dans la journée pour soutenir le projet de résolution.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier les représentants de tous les États Membres qui ont pris une part active au processus de consultation pour leurs contributions constructives et leur souplesse. Cette nouvelle version du texte n'aurait pas été possible sans leur collaboration, leur coopération et leur dévouement. Nous leur exprimons donc tous, individuellement et collectivement, notre humble gratitude.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.21.

**M. Mlynár** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.21, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques ».

La Slovaquie se félicite de contribuer à la longue histoire de collaboration entre les deux organisations. Celle-ci a commencé avec la référence expresse aux objectifs de l'ONU dans la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), son document fondateur. Au cours des dernières décennies, l'OCDE a été invitée à participer, en qualité d'observatrice, d'abord au Conseil économique et social,

puis à l'Assemblée générale. L'OCDE a enfin établi un bureau d'observateur permanent au Siège de l'ONU afin de développer encore ce partenariat particulier. Pour donner un caractère plus formel à cette coopération, l'Assemblée générale a adopté en mars 2021 sa toute première résolution (résolution 75/269) sur la coopération entre les deux organisations, que j'avais eu le privilège de présenter, aux côtés de l'Espagne.

Dans le projet de résolution de cette année, nous avons de nouveau voulu que le texte reste concis et ciblé, afin qu'il constitue une base utile aux deux organisations pour promouvoir les synergies dans leur travail. Nous pensons que le projet de résolution est rationnel, concis et très pertinent, et qu'il a un caractère institutionnel. Aujourd'hui, le partenariat entre les deux organisations est très dynamique au niveau des pays et des régions, en particulier à Genève, Nairobi, Vienne, Rome et bien sûr, à Paris, ainsi qu'ici à New York.

La coopération entre l'OCDE et le système des Nations Unies s'étend à presque tous les domaines d'action dans les secteurs économique, environnemental et social. Elle comprend la participation aux organes compétents des organisations respectives, l'échange de données et d'analyses entre les organisations, et des initiatives conjointes ciblées en faveur des pays en développement. C'est donc avec grand plaisir que la Slovaquie, au nom de tous les auteurs, présente pour la deuxième fois ce projet de résolution biennal.

Le projet de résolution a pour principal objectif de mettre en valeur le partenariat existant entre l'ONU et l'OCDE et les possibilités qu'il offre pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Chaque organisation a ses propres mandats, ses compétences particulières et sa place dans le système international, mais en faisant profiter les travaux de l'ONU des données et des orientations stratégiques de l'OCDE, et réciproquement, nous multiplions l'incidence de notre investissement dans ces institutions.

*M. Aidid (Malaisie), Vice-Président, assume la présidence.*

Depuis l'adoption de la première résolution en 2021, les ministres de l'OCDE ont commémoré le sixantième anniversaire de l'organisation en publiant leur vision stratégique pour la décennie à venir. Dans ce document, ils soulignent l'importance qu'ils attachent à leur contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au renforcement de leur collaboration avec le système des Nations Unies. Au début de cette année, les ministres de l'OCDE, sous la présidence de l'Italie, ont adopté des plans d'action qui permettront à cinq États Membres de l'ONU, à

savoir le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie, de s'engager dans le processus d'adhésion à l'OCDE. De nouveaux partenariats ont également été établis avec l'Afrique et l'Asie du Sud-Est, tandis que les partenariats existants ont été renforcés par des programmes régionaux et nationaux.

La coopération couvre un large éventail de sujets, tels que la santé, le genre, l'éducation, le climat et la coopération pour le développement, pour n'en citer que quelques-uns. Les effets de cette collaboration se font sentir dans des pays du monde entier. À titre d'exemple, la collaboration entre l'OCDE et le Programme des Nations Unies pour le développement concernant l'initiative Inspecteurs des impôts sans frontières a déjà permis de générer 1,7 milliard de dollars de revenus supplémentaires pour les pays en développement. Les Perspectives agricoles de l'OCDE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui en sont à leur dix-huitième édition, aident les pays du monde entier à mieux comprendre les marchés des produits agricoles face à des défis sans précédent. Et l'OCDE s'associe aux efforts de l'ONU à l'appui du Sommet pour une coopération efficace au service du développement qui, comme les délégations le savent sans doute, se tiendra à Genève le mois prochain. Nous nous félicitons de toutes ces évolutions, et la Slovaquie est également honorée d'accueillir la prochaine réunion ministérielle informelle du Comité d'aide au développement de l'OCDE à Bratislava en juin prochain.

Le projet de résolution se félicite du renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OCDE, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément aux priorités des États Membres, l'objectif étant d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable. Il souligne également qu'il importe que les deux organisations entretiennent une coordination et une coopération optimales pour créer des synergies dans les limites de leurs mandats respectifs.

Pour conclure, je tiens à remercier les représentants de tous les États Membres qui ont pris une part active au processus de consultation pour leurs contributions constructives. Nos remerciements vont également au Bureau du Représentant spécial de l'OCDE auprès de l'ONU pour les conseils et le soutien qu'il nous a apportés tout au long du processus de consultation.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'État plurinational de Bolivie, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.22.

**M. Pary Rodríguez** (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Tout en me félicitant de l'inclusion du projet de résolution A/77/L.22, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen », je voudrais mettre en exergue certains aspects importants au sujet de cette organisation régionale.

Le Système économique latino-américain et caribéen (SELA) est une organisation intergouvernementale régionale créée le 17 octobre 1975, dont la tâche principale est de promouvoir un système de consultation et de coordination entre pays, groupes de nations, forums et organisations internationales afin de convenir de positions et de stratégies communes sur les questions économiques et d'encourager la coopération et l'intégration entre nos pays.

Les relations de coopération entre le SELA et le système des Nations Unies ont été très dynamiques et fructueuses dès la signature du premier accord, en 1977. Depuis lors, des accords de coopération ont été conclus avec différentes institutions et fonds spécialisés des Nations Unies : la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 1978 ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en 1980 ; l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé en 1984 ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 1988 ; l'Organisation des Nations Unies en 1989 ; la Plateforme régionale pour la réduction des risques de catastrophe dans les Amériques et les Caraïbes en 2011 ; et l'Organisation mondiale du tourisme en 2021.

Le programme de travail du SELA pour la période 2022-2026, approuvé par ses 24 pays membres en octobre 2021, se concentre sur trois axes thématiques : le relèvement économique, la numérisation et le développement social. Chacun vise des buts dont la réalisation s'appuie sur des objectifs précis définis dans un ensemble de programmes. Ainsi, chaque programme proposé comportera quelques projets pluriannuels, eux-mêmes constitués de 36 activités annuelles qui contribueront à la réalisation des objectifs et permettront, en définitive, d'atteindre les buts fixés en produisant des résultats tangibles.

Avec le programme de travail 2022-2026, le SELA aspire, en collaboration avec les différentes institutions et organisations du système des Nations Unies, à contribuer à la réalisation du Programme de

développement durable à l'horizon 2030 et à surmonter la crise que traverse la région grâce à un programme innovant de renforcement des capacités des pays de notre région et d'amélioration de sa résilience, en faisant porter ses efforts sur les questions qui produisent des solutions institutionnelles novatrices pour de meilleures politiques publiques et de bonnes pratiques.

Ce projet de résolution est présenté tous les deux ans. Dans cette optique, la Bolivie présente le projet de résolution en coordination avec le Secrétariat permanent du SELA. Nous remercions les délégations qui l'ont coparrainé jusqu'à présent et toutes celles qui le soutiennent, et nous ne doutons pas que le projet de résolution sera adopté par consensus comme cela a été le cas dans le passé.

**M<sup>me</sup> Squeff** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais évoquer le projet de résolution A/77/L.4, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », dont nous nous sommes portés coauteurs.

Historiquement, l'Argentine a fait partie du groupe des pays qui ont demandé l'interdiction des essais nucléaires. Nous considérons le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) comme un instrument fondamental pour la paix et la sécurité internationales, notre pays ayant signé le Traité immédiatement après son adoption. L'entrée en vigueur du TICE est également un objectif clair de notre politique étrangère en matière de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires. Le Traité s'est révélé être un instrument décisif pour mettre définitivement fin aux essais nucléaires, et il a la capacité d'assurer la surveillance et le contrôle qui seront indispensables à la poursuite de la mise en œuvre de l'interdiction complète. Nous apprécions, à cet égard, les efforts déployés par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour garantir, d'une part, un système de vérification complet, solide et durable et, d'autre part, que tous les États signataires tirent des avantages de leur adhésion.

Dans un contexte mondial difficile marqué par des transformations technologiques exponentielles, la recherche de solutions durables aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle est une tâche complexe. L'échange d'informations et les autres formes de coopération représentent des outils essentiels pour relever les défis transfrontières et leurs conséquences mondiales. Ce scénario met en évidence l'importance de la coopération existante entre l'ONU et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui met l'accent

sur la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et contribue ainsi à la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Compte tenu de son engagement ferme et de sa participation active en tant que Membre de l'ONU et membre de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Argentine soutient les synergies créées par les deux organisations à leur avantage mutuel et au profit de l'ensemble de la communauté internationale, en vue de renforcer le rôle essentiel du multilatéralisme dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Alajmi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord confirmer le soutien de ma délégation à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Royaume de Bahreïn au nom du Groupe des États arabes, ainsi qu'à la déclaration faite par la délégation permanente du Pakistan au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

Je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », publié sous la cote A/77/277, et ses notes publiées sous les cotes A/77/158 et A/77/95. Ces documents donnent un aperçu de la coopération continue entre l'ONU et 24 organisations régionales ou autres, soulignant la permanence de cet esprit de coopération guidé par l'engagement commun de maintenir la paix et la sécurité internationales, de respecter et de protéger les droits humains, de tenir les engagements de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et *Notre Programme commun* (A/75/982), et d'atteindre les nobles buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales est devenue inévitable compte tenu des problèmes et des incidents qui rejaillissent sur la situation mondiale et des variables et défis qui y sont liés, sans oublier le rôle toujours plus important que jouent ces organisations dans le contexte du nombre croissant de conflits internes et régionaux. Conscientes de l'importance d'une telle coopération, et désireux de faire face et de s'attaquer à tous les problèmes de nature sécuritaire, politique, économique, humanitaire et environnementale, de nombreuses organisations régionales ont cherché à renforcer leur coopération et à créer des liens avec l'ONU en se fondant sur le Chapitre VIII de la Charte.

L'État du Koweït est membre de deux des organisations régionales les plus importantes et les plus anciennes, à savoir la Ligue des États arabes et l'Organisation de la

coopération islamique, qui entretiennent des relations de longue date avec l'ONU depuis plus de trois décennies. Dans ce contexte, nous appelons à approfondir les liens de coopération existants et à œuvrer à leur renforcement afin de parvenir à la paix et à la sécurité et de consolider la stabilité dans notre région arabe et islamique.

L'approche collaborative entre l'ONU et la Ligue des États arabes s'est développée et renforcée ces dernières années, comme en témoigne la première séance entre les deux organisations au Conseil de sécurité (voir S/PV.8548) et la publication ultérieure, le 13 juin 2019, de la déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/PRST/2019/5, sous la présidence de l'État du Koweït. Dans cette déclaration présidentielle, le Conseil a salué l'action de la Ligue des États arabes et sa contribution aux efforts collectifs visant à régler pacifiquement les conflits dans la région. Ces séances se sont poursuivies à un rythme régulier, aboutissant à la récente déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/PRST/2022/1, sous la présidence des Émirats arabes unis, pays frère, déclaration qui reflète le haut niveau de coordination institutionnelle sur les questions de fond entre les deux organisations en vue d'améliorer les mécanismes de consultation bilatérale. La réouverture au Caire, en mars, du Bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes a donné une réalité concrète aux textes écrits.

L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 76/254, désignant le 15 mars de chaque année Journée internationale de lutte contre l'islamophobie, est une affirmation des objectifs communs de l'Organisation de la coopération islamique et des autres entités du système des Nations Unies.

Pour conclure, nous réaffirmons notre conviction que la meilleure façon d'atteindre les objectifs et les buts de l'ONU dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de la prévention des conflits et du règlement de ceux-ci par des moyens pacifiques est de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres afin d'activer les mécanismes d'alerte précoce, la diplomatie préventive et la réponse rapide et appropriée pour promouvoir le système multilatéral afin de faire face aux défis complexes et intriqués, de même qu'à tout conflit imminent.

**M. Cheo** (Singapour) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à exprimer les remerciements de Singapour au Secrétaire général et à son équipe pour

leur utile rapport sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou autres (A/77/277) pour la période allant de septembre 2020 à août 2022.

Comme l'indique à juste titre le rapport, les deux dernières années s'inscrivent « parmi les plus complexes et les plus instables de l'histoire de l'ONU » (A/77/277, p. 4). Entre autres facteurs, la pandémie de coronavirus (COVID-19), la guerre en Ukraine et la triple crise planétaire des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution ont créé de profondes perturbations. Partout dans le monde, les sociétés et les économies – notamment dans les pays en développement – ont du mal à faire face à la situation. Les organisations internationales et régionales se battent également pour conserver leur pertinence. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de faire trois observations.

Premièrement, une coopération étroite et efficace entre l'ONU et les organisations régionales ou autres est indispensable pour construire le système multilatéral en réseau envisagé dans *Notre Programme commun* (A/75/982). Qu'il s'agisse d'élaborer une stratégie régionale sur la jeunesse, la paix et la sécurité avec la Ligue des États arabes ; de soutenir l'initiative phare de l'Union africaine « Faire taire les armes en Afrique » ; ou de s'associer à la Communauté des Caraïbes pour mieux lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, le renforcement de l'interaction et de la coordination entre l'ONU et les organisations régionales ou autres peut être une force bénéfique. Singapour constate donc avec satisfaction que l'ONU a continué de faire preuve d'initiative en vue de renforcer son réseau de partenaires et se félicite de la proposition du Secrétaire général de tenir des réunions annuelles entre l'ONU et les chefs des organisations régionales dans le cadre de *Notre Programme commun*. Nous sommes prêts à appuyer ce processus.

Deuxièmement, Singapour se félicite de la poursuite de l'excellente coopération entre l'ONU et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), notamment les rencontres de haut niveau entre le Secrétaire général et nos dirigeants. Nous avons été très heureux d'accueillir en personne, pour la première fois depuis trois ans, le Secrétaire général au Sommet ASEAN-ONU, qui s'est tenu au Cambodge il y a tout juste deux semaines. Nous attendons avec intérêt l'adoption du projet de résolution A/77/L.12/Rev.1, dans lequel sont énoncés les nombreux domaines de partenariat entre les deux organisations, notamment en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe, d'économie numérique et de cybersécurité, ainsi que de développement durable. Le projet de résolution

réaffirme également que les deux organisations sont déterminées à faire davantage ensemble dans le cadre du Plan de mise en oeuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025). Nous appelons donc tous les États à se porter coauteurs du projet de résolution et à l'appuyer.

Troisième et dernier point, Singapour se félicite cette année encore de coparrainer le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), publié sous la cote A/77/L.20. Les réseaux criminels opérant de plus en plus par-delà les frontières, INTERPOL continuera de jouer un rôle crucial dans le domaine de la coopération policière internationale. En tant que pays hôte du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation depuis 2015, Singapour soutient fermement les efforts déployés par INTERPOL pour mettre au point et promouvoir des moyens innovants de lutte contre les menaces liées aux technologies et autres menaces émergentes. Nous sommes déterminés à renforcer l'important partenariat entre INTERPOL et l'ONU afin d'assurer la sécurité de nos sociétés et de nos peuples.

Singapour estime que le renforcement du système multilatéral est essentiel pour rétablir la stabilité internationale en ces temps troublés. L'ONU, dans le cadre de partenariats solides avec des organisations régionales ou autres, aidera à élaborer des solutions aux problèmes actuels et émergents à travers des réseaux d'organisations multilatérales dont les mandats se recoupent. Singapour demeurera un partenaire actif dans ces efforts.

**M<sup>me</sup> Skoczek** (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne tient à souligner l'importance de la coopération et du dialogue entre la seule organisation mondiale universelle, l'ONU, et les organisations régionales et autres organisations internationales afin de définir des solutions efficaces et durables aux défis mondiaux.

Nous soutenons fermement le travail des organisations régionales dans le monde entier et nous nous félicitons de leurs contributions concrètes, sur les plans intergouvernemental, parlementaire, économique et social, à l'agenda pour la paix et la sécurité internationales, au respect et à la protection des droits humains et à la promotion du développement durable – qui sont les trois piliers de l'ONU. À de nombreuses reprises cette année, nous avons fait valoir que, face à des problèmes mondiaux d'une ampleur sans précédent – la crise post-pandémique et ses importantes conséquences

socioéconomiques, les changements climatiques et les conflits dans le monde – nous devons rechercher des solutions multilatérales forgées au niveau régional, souvent entre pays voisins, et les tester sur le terrain.

Des partenariats efficaces entre l'ONU et les organisations régionales ou sous-régionales sont un choix naturel et un élément clef dans notre quête d'amélioration de la sécurité collective mondiale. Dans ce contexte, l'agression en cours de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui déstabilise l'ordre international et l'architecture de sécurité, a mis en évidence la nécessité d'une coopération et de synergies encore plus étroites entre l'organisation mondiale et les organisations régionales.

Une coopération étroite ne signifie toutefois pas le transfert de l'entière responsabilité aux organisations régionales ou sous-régionales. L'ONU devrait régler les conflits et promouvoir le développement durable de manière globale, en utilisant tous les instruments disponibles et en créant un cadre juridique et politique mondial pour s'attaquer aux problèmes mondiaux.

La Pologne est convaincue de l'utilité de la coopération régionale en matière de sécurité. En notre qualité de Président de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2022, nous sommes certains qu'une coopération renforcée avec l'ONU est essentielle à la stabilité régionale et mondiale. Compte tenu de la diversité et de la complexité des menaces qui pèsent actuellement sur la paix internationale, nous pensons également que le concept global de sécurité de l'OSCE, qui est sans équivalent, est essentiel pour affronter efficacement l'ensemble des problèmes qui se posent à nous et offre une approche plus complète du maintien de la paix et de la sécurité.

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder les idées présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/77/277).

Tout d'abord, la Pologne soutient la proposition formulée dans *Notre Programme commun* (A/75/982) en faveur d'un multilatéralisme plus en réseau et plus inclusif, dans lequel l'ONU joue un rôle de premier plan. À ce sujet, nous nous félicitons de la proposition d'organiser une réunion entre l'ONU et tous les chefs des organisations régionales en 2023 pour examiner les moyens de renforcer la coopération et de partager les meilleures pratiques avec les organisations régionales. Nous devrions également faire participer davantage la société civile, les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, les médias, le secteur privé, les milieux universitaires et les autorités locales.

En ce qui concerne les projets de résolution examinés aujourd'hui par l'Assemblée générale, je voudrais évoquer deux, qui se rapportent à la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), d'une part, et l'Initiative de l'Europe centrale, d'autre part, et remercier les facilitateurs de ces textes, à savoir respectivement la Slovaquie et la Bulgarie, pour leur travail.

Je tiens à signaler qu'en 1998, la Pologne, au nom des membres de l'OCDE, a été à l'origine de la résolution 53/6, accordant à l'OCDE le statut d'observateur. En tant que membre du Comité d'aide au développement de l'OCDE, nous apprécions particulièrement le travail de l'ONU et de l'OCDE axé sur le développement mondial, et nous pensons que cette coopération peut être encore renforcée.

Nous appuyons aussi fermement le projet de résolution A/77/L.19, sur la coopération entre l'ONU et l'Initiative de l'Europe centrale, et le fait que ce texte reflète bien les réalités sur le terrain. La poursuite de la guerre de la Russie contre l'Ukraine, qui est membre de l'Initiative, est d'une actualité brûlante pour la région. Nous appelons une fois de plus la Russie à respecter ses obligations et ses engagements internationaux ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues. C'est indispensable pour mettre fin à une crise régionale qui a de graves répercussions mondiales.

**M. Segura Aragón** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le Président d'avoir convoqué cette séance plénière, à l'occasion de laquelle ma délégation interviendra sur le point 127 y) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ».

El Salvador remercie le Canada et les Émirats arabes unis de leur leadership et de leurs efforts, qui nous permettent aujourd'hui d'approuver les conclusions du troisième examen biennal de la coopération entre l'ONU et INTERPOL.

En tant que membre d'INTERPOL depuis plus de six décennies et en sa qualité d'hôte d'un de ses six bureaux régionaux, El Salvador salue son travail de promotion de la coopération policière internationale destinée à rendre le monde plus sûr. Nous la félicitons de son travail de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée et de ses efforts pour promouvoir la collaboration et l'innovation en ce qui concerne les questions de police. Dans ce contexte, mon pays mesure l'importante coopération qui existe entre l'ONU

et INTERPOL pour aider les États Membres à faire face à la criminalité transnationale organisée, à lutter contre le terrorisme et ses nouvelles tendances, et à combattre la cybercriminalité, ainsi que pour créer et améliorer en permanence leurs capacités dans le domaine de l'application de la loi. Nous nous félicitons donc que le projet de résolution A/77/L.20, que nous allons adopter aujourd'hui, renforce et élargisse les efforts conjoints des deux organisations, l'accent étant mis en particulier sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et sa prévention, y compris la fabrication illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Compte tenu de leur contribution décisive à la violence et de leur graves répercussions sur la société, le trafic et le détournement d'armes et de munitions constituent, de notre point de vue, l'un des principaux problèmes en matière de sécurité des citoyens dans le monde. Nous soutenons donc le renforcement de la coopération entre l'ONU et INTERPOL afin d'aider les États Membres à réduire de manière notable les flux transnationaux du trafic de ces armes et munitions.

El Salvador est convaincu que les institutions policières doivent aspirer à être le reflet des populations qu'elles servent, et qu'il est nécessaire à cet effet d'accroître la représentation des femmes à tous les niveaux. En outre, nous pensons que l'intégration des questions de genre dans les services de police contribue à améliorer sensiblement la sécurité des citoyens. Étant donné qu'il s'agit, selon nous, d'une condition préalable pour répondre aux besoins de sécurité effectifs de la population dans son ensemble, nous convenons de l'importance d'intégrer ces questions dans tous les domaines de coopération entre l'ONU et INTERPOL.

Enfin, nous espérons que la mise en œuvre du projet de résolution se traduira par des actions concrètes visant à élargir la coopération entre l'ONU et INTERPOL afin de renforcer la collaboration entre leurs États membres en matière de prévention et de lutte contre la criminalité organisée dans le monde.

**M<sup>me</sup> Zubcevic** (Croatie) (*parle en anglais*) : En tant qu'un des auteurs principaux du projet de résolution A/77/L.19 et membre de l'Initiative de l'Europe centrale, la Croatie déplore que les quatrième et sixième alinéas du préambule et le paragraphe 3 du projet de résolution soient mis aux voix pour la première fois depuis que l'Initiative a obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée générale en décembre 2011, et ce, simplement parce que, dans ses dispositions, le texte dit la vérité sur la situation actuelle dans notre partie du monde et appelle l'attention sur l'agression contre l'un de ses membres, l'Ukraine,

et sa destruction, ce qui non seulement constitue une menace pour l'Europe centrale, mais met également en péril la sécurité et l'économie mondiales, y compris la sécurité énergétique et alimentaire.

Cela est d'autant plus regrettable que nous devons être conscients du fait que, comme il est indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. Nous ne pouvons pas rester silencieux quand l'un de nos membres est attaqué. En même temps, nous regrettons que les paragraphes en question du projet de résolution soient mis aux voix, car l'Initiative défend les mêmes valeurs que l'ONU, encourage la coopération, la recherche et le travail dans le domaine du développement durable et de la gouvernance, s'attaque aux menaces transnationales, inclut toutes les parties prenantes, en particulier les jeunes, dans toute la région, et défend le multilatéralisme et la solidarité. C'est pourquoi nous espérons que cet important projet de résolution sera adopté, renforçant ainsi la coopération entre l'Initiative de l'Europe centrale et l'ONU, la coopération régionale et mondiale, le multilatéralisme et la solidarité mondiale.

**M. Aldhaeri** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie M<sup>me</sup> Adriana Poloz d'avoir présenté le projet de résolution A/77/L.20, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) », au nom de ses facilitateurs et auteurs.

Je tiens également à remercier le Canada de sa participation à l'organisation des consultations sur le projet de résolution, en coopération avec mon pays. Je remercie INTERPOL et les autres délégations de leur soutien au processus de négociation, ainsi que tous les coauteurs du projet de résolution.

Les Émirats arabes unis réaffirment l'importance du projet de résolution, dans lequel l'Assemblée se félicite de la coopération entre l'ONU et INTERPOL, qui joue un rôle essentiel en aidant les pays et en facilitant la communication entre les forces de police nationales grâce à son réseau international. INTERPOL est la seule organisation internationale chargée de faire appliquer la loi dans le monde entier. Afin de tirer parti des résultats collectifs obtenus jusqu'à présent, je voudrais souligner les principaux points suivants.

Premièrement, INTERPOL joue un rôle important dans la lutte contre les menaces actuelles et émergentes, y compris celles émanant de groupes terroristes et criminels. La communauté internationale

doit donc intensifier ses efforts, en coopération avec INTERPOL, pour empêcher la circulation d'armes et la diffusion de technologies qui pourraient tomber entre les mains de tels groupes, sans oublier la question des drones. Nous sommes satisfaits que le projet de résolution aborde cette question importante, car les terroristes et les réseaux de la criminalité organisée disposent désormais de nouvelles technologies qui les aident à lancer des attaques et à se livrer au trafic de drogue. C'est pourquoi nous encourageons la communauté internationale à intensifier ses efforts pour empêcher l'obtention et l'utilisation de ces drones et autres armes à des fins criminelles et terroristes.

En outre, les Émirats arabes unis expriment leur préoccupation au sujet de la menace croissante que représentent la cybercriminalité et l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Les groupes terroristes et les organisations criminelles exploitent les progrès des communications numériques dans le monde entier pour cibler des infrastructures fragiles. Les Émirats arabes unis réaffirment l'importance de promouvoir la coordination entre l'ONU et INTERPOL, ainsi que les États Membres, dans la lutte contre la cybercriminalité.

Deuxièmement, nous devons mettre en place une réponse globale de la part des services de répression afin de renforcer la sécurité maritime face aux nombreux problèmes classiques et non conventionnels, notamment la piraterie, les vols à main armée en mer, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée qui vise les navires en mer. Ces problèmes comprennent également le trafic d'êtres humains et le trafic d'armes et les crimes contre le secteur maritime et la pêche. Nous encourageons les services répressifs à tirer pleinement parti des capacités d'INTERPOL, notamment de la base de données sur la sûreté maritime mondiale, pour combattre et prévenir les activités maritimes illégitimes.

Troisièmement, il est également important de resserrer la coopération entre l'ONU et INTERPOL en vue de mettre en place et de développer des initiatives et programmes communs visant à assurer une coordination maximale et le renforcement des compétences.

Les effets négatifs des crimes financiers transnationaux se font sentir dans le monde entier et atteignent un grand niveau de sophistication grâce aux progrès technologiques. Nous reconnaissons à cet égard l'importance d'utiliser les notices et bulletins d'INTERPOL pour faire prendre conscience des crimes financiers actuels et émergents et faire connaître le Mécanisme mondial de blocage des paiements.

Enfin, l'accent mis par la communauté internationale sur l'application des lois relatives au genre est une priorité pour les Émirats arabes unis. C'est pourquoi nous encourageons vivement les initiatives qui visent à renforcer la coopération entre l'ONU et INTERPOL dans le domaine de la promotion et de l'intégration des questions de genre dans le cadre du maintien de l'ordre. Nous soutenons également tous les efforts visant à augmenter le nombre de femmes au sein des forces de police. À ce sujet, j'ai le plaisir d'annoncer que les élèves de la dernière promotion de stagiaires formées dans le cadre de l'initiative Fatima bint Mubarak pour les femmes, la paix et la sécurité ont obtenu leur diplôme la semaine dernière, qui comprenait des femmes venant d'Afrique, d'Asie et de la région arabe. Cette initiative a contribué à renforcer la prise en compte des questions de genre dans tous les secteurs de la sécurité dans le monde.

Pour conclure, je remercie une nouvelle fois toutes les délégations pour leur approche constructive, qui a permis aux cofacilitateurs de parvenir à un consensus sur le projet de résolution. Ce résultat positif a été rendu possible grâce aux efforts importants qui ont été déployés, en coopération avec INTERPOL et lors de discussions informelles, pour parvenir à une convergence d'opinions. Nous pensons que le succès obtenu montre que les États Membres sont convaincus de l'importance d'INTERPOL en tant que partenaire essentiel de l'ONU dans la réalisation de leur objectif de créer un monde plus sûr. Dans ce contexte, nous espérons que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité aujourd'hui.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a toujours été attachée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou sous-régionales. Cette coopération est un élément clef des questions intéressant la communauté internationale actuellement. Nous avons toujours été en faveur du développement d'une telle coopération sur la base de la Charte des Nations Unies, notamment de son Chapitre VIII. Les organisations régionales devraient accompagner les efforts de l'ONU dans leurs domaines de responsabilité et dans les limites de leurs mandats respectifs. Dans la plupart des cas, elles ont une meilleure connaissance de la situation sur le terrain et devraient jouer le rôle principal dans la détermination des moyens de régler les conflits. En Eurasie, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) est une organisation de ce type.

Au fil de son existence, l'Organisation du Traité de sécurité collective est devenue un acteur important pour la sécurité régionale et internationale. Nous tenons à souligner le caractère pacifique et ouvert du travail de

l'OTSC et la volonté qu'elle a de développer et d'élargir une coopération constructive avec des pays et organisations tiers, y compris l'ONU. Dans ce contexte, nous déplorons la lettre totalement inappropriée de la délégation ukrainienne indiquant son intention de voter contre le projet de résolution A/77/L.13 sur la coopération entre l'ONU et l'OTSC, qui est pourtant de caractère purement technique. Il s'agit d'une tentative manifeste de projeter nos relations bilatérales difficiles sur une organisation régionale qui n'est impliquée d'aucune manière dans celles-ci. De tels agissements nuisent surtout à la réputation de la délégation ukrainienne, puisqu'il est bien connu que le projet de résolution ne contient aucune disposition politisée, et encore moins anti-ukrainienne.

Nous appelons tous nos collègues à ne pas se laisser entraîner par l'Ukraine. Nous savons tous que l'Assemblée générale a adopté ce texte par consensus à de nombreuses reprises. Le projet de résolution ne comporte pas d'éléments nouveaux cette année. En outre, le fait de mettre aux voix un projet technique montrera que tout libellé convenu dans des résolutions analogues peut facilement être remis en question. En un mot, pour servir les intérêts de l'Ukraine et de ses parrains occidentaux, l'ONU abandonne de plus en plus les règles de conduite civilisée et constructive et devient une plate-forme politique toujours plus politisée.

Afin de prévenir un tel scénario et d'empêcher toute transgression des méthodes de travail de l'Assemblée générale, il est important de soutenir le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OTSC. Nous engageons tous nos collègues à faire preuve de bon sens. Nous appelons également l'attention sur le fait que, malgré cette démarche inamicale de l'Ukraine, nous avons choisi de ne pas demander un vote sur le projet de résolution technique A/77/L.15, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ».

Les tentatives de politisation des résolutions sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales constituent une autre menace pour ces résolutions. Cela est illustré par un autre projet de résolution qui doit être examiné aujourd'hui, le projet de résolution A/77/L.19, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ». Alors que ce document était initialement axé sur la coopération économique, des éléments de caractère politique totalement inappropriés ont été insérées au sixième paragraphe de son préambule et au paragraphe 3, introduisant une politisation inutile dans les domaines d'activité des organisations régionales et menaçant d'étendre cette pratique à d'autres résolutions du même type.

Plusieurs délégations ont exprimé de telles préoccupations pendant les consultations sur le projet de résolution. Toutefois, nos collègues européens ont préféré ne pas en tenir compte et, au lieu de soumettre le traditionnel texte non politisé, ils l'ont truffé de propos russophobes. Afin justement d'empêcher la politisation des projets de résolution sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, nous sommes contraints de demander un vote enregistré sur le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 3 et de voter contre leur inclusion dans le texte final. Si ces paragraphes sont malgré tout maintenus dans le texte à l'issue du vote, nous devons alors insister pour que la résolution prise dans son ensemble soit mise aux voix et nous ne pourrions que voter contre celle-ci également. Nous soulignons que la responsabilité de cette situation incombe entièrement aux auteurs du projet. Nous attendons des autres délégations qu'elles s'élèvent à leur tour contre la politisation des résolutions sur la coopération avec les organisations régionales et qu'elles votent contre.

Nous devons en outre formuler une observation sur la référence qui est faite, dans l'ordre du jour de la présente séance, à la note du Secrétaire général contenue dans le document A/77/158, daté du 13 juillet 2022, transmettant le projet de rapport sur les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour 2021. Pour parler franchement, nous trouvons plutôt surprenant que les États Membres aient été invités à examiner cette note aujourd'hui. Ce projet de rapport n'est même pas soumis à l'examen de la vingt-septième session de la Conférence des États parties qui doit s'ouvrir à La Haye le 28 novembre. Nous pensons que le document a été diffusé et proposé pour le débat d'aujourd'hui prématurément.

Qui plus est, il n'y a aucune référence au fait que, lors de la centième session du Conseil exécutif de l'OIAC, un certain nombre d'États, dont la Russie, se sont dissociés du consensus sur le projet de rapport et de sa présentation à la Conférence des États parties. Le rapport nous pose toujours de sérieux problèmes. Le rapport de l'OIAC devrait rendre compte des activités de l'ensemble de l'Organisation au cours de la période considérée, pas seulement de celles du Secrétariat technique, et devrait être strictement factuel. Or, le projet de rapport, malgré nos demandes, ne reflète pas la position d'une série d'États concernant le manque de légitimité de la prétendue Équipe d'enquête et d'identification, dont les activités vont à l'encontre de la Convention sur les armes chimiques.

Malgré les nombreux appels et demandes en ce sens adressés au Secrétariat technique, le projet de rapport ne rend pas compte de la position de la Fédération de Russie, selon laquelle la transmission de toute information au prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables constitue une violation du paragraphe 34 de l'article VIII de la Convention.

Dans le même temps, sous un prétexte fallacieux, et apparemment sous la pression de certaines délégations, le projet de rapport omet toute référence à la participation de l'OIAC à la deuxième session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous pensons que ce processus contribue pour beaucoup à rendre la Convention véritablement universelle. Nous regrettons que les États-Unis continuent de minimiser sa pertinence en ignorant la troisième session de la Conférence, qui s'est tenue à New York la semaine dernière.

**M. Pedroso Cuesta (Cuba) (*parle en espagnol*) :**  
Nous nous félicitons de la tenue de ce débat conjoint de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres. Notre délégation souhaite évoquer en particulier la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Nous nous félicitons de la présentation du projet de résolution A/77/L.4 sur le sujet, dans lequel l'Assemblée prend note du rapport du Secrétaire exécutif de l'OTICE pour 2021.

Nous soulignons qu'il importe de tenir compte des besoins des pays en développement dans les travaux de la Commission préparatoire et dans les activités de coopération. Nous reconnaissons également les efforts déployés par le secrétariat de l'OTICE pour surmonter les obstacles créés par le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba, qui ont entravé le processus d'établissement d'un centre national de données dans notre pays. Nous remercions également le secrétariat d'avoir œuvré pour garantir la participation de Cuba aux activités de renforcement des capacités.

Nous saluons la participation du Secrétaire exécutif de l'OTICE à la commémoration du cinquante-cinquième anniversaire du Traité de Tlatelolco en février, et à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en août. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer la

position historique de Cuba en faveur du désarmement nucléaire, qui constitue un principe de notre politique étrangère, consacré au niveau constitutionnel.

Notre ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) en février 2021 est conforme à notre engagement en faveur du désarmement nucléaire en tant que priorité absolue en matière de désarmement. Il est crucial de déployer des efforts politiques en faveur de l'universalisation du TICE et de son entrée en vigueur immédiate afin que cet instrument soit intégré aux autres instruments qui composent le régime international de désarmement et de non-prolifération, tels que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le Traité de Tlatelolco et le Traité sur la non-prolifération. Nous soulignons la complémentarité entre la norme juridique établie par le TICE et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui inclut l'interdiction absolue des essais nucléaires.

Nous réaffirmons notre conviction que la seule manière efficace de faire disparaître les terribles conséquences des armes nucléaires est d'éliminer complètement ces armes, de manière vérifiable, transparente et irréversible. À cette fin, il est indispensable de procéder à l'interdiction complète et effective tous les essais nucléaires, y compris les explosions expérimentales, les essais sous-critiques et tous ceux effectués par d'autres méthodes sophistiquées, ainsi qu'à la fermeture et au démantèlement de toutes les installations utilisées à ces fins et de leurs infrastructures connexes.

**M. Chindawongse** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande attache une grande importance à une interface régionale multilatérale forte, notamment entre l'ONU et les organisations régionales. La coopération pour résoudre les défis communs de l'humanité nécessite souvent des efforts multiples à tous les niveaux, mondial, régional, sous-régional et national, surtout si nous cherchons à promouvoir une paix durable, la sécurité humaine et le développement durable.

Souvent, si ce n'est toujours, la perspective régionale offre un meilleur aperçu de la manière dont il convient de rechercher des solutions durables pour faire face à un défi régional donné ; les voix de la région concernée ont donc toute leur importance. La sagesse accumulée au fil des générations dans la région a toute son importance. Les préoccupations de la région, à court et à long terme, ont toute leur importance. Dans le même temps, les perspectives mondiales peuvent être utiles, éclairantes et d'un grand soutien. Il s'agit d'une coopération à double sens. La région peut contribuer aux objectifs mondiaux, et à l'inverse le système

multilatéral peut aider à appuyer les objectifs régionaux. C'est pourquoi la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est importante, surtout lorsque les intérêts mondiaux et les intérêts régionaux convergent. Mais même lorsque ce n'est pas complètement le cas, il est de loin préférable de poursuivre le dialogue et la coopération de manière à combler les lacunes et à trouver ensemble une voie à suivre efficace, à rationaliser les ressources et à renforcer les complémentarités.

Pour résumer, la Thaïlande espère que la coopération et la coordination, en particulier entre l'ONU et les organisations régionales, qui se traduisent par de meilleures synergies, continueront d'être renforcées à mesure que nous avancerons dans nos travaux sur *Notre Programme commun* (A/75/982) au niveau mondial, par exemple, et que nous promouvoir les intérêts communs de nos populations au niveau régional. Autrement dit, notre communauté mondiale est beaucoup plus forte si elle peut compter sur des partenariats étroits entre l'ONU et les organisations régionales.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de la Ligue des États arabes.

**M<sup>me</sup> Elardja Flitti** (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale débat aujourd'hui de l'un des points les plus importants et les plus anciens de son ordre du jour, à savoir « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres. » Nous nous réunissons en séance plénière alors que le système international se trouve à un tournant historique qui pourrait être le plus dangereux depuis la fin de la guerre froide. En effet, nous assistons à une aggravation sans précédent de l'intensité des conflits entre les puissances mondiales et sur les territoires d'autres pays, ce qui laisse présager des risques de sécurité, politiques et économiques d'une complexité extrême, qui pourraient dépasser notre capacité à tous de les affronter ou d'y faire face alors que nous sommes déjà aux prises avec des problèmes humanitaires, politiques et économiques. Cela exige que nous les abordions dans le cadre international multilatéral avec une plus grande rationalité et une sagesse plus profonde, dans le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des fondements du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ces nobles principes et ces solides fondations ont été consacrés par l'ONU il y a plus d'un demi-siècle afin de garantir que nous sommes tous égaux en droits et en devoirs, sans discrimination.

Grâce à la volonté et à la détermination résolues de ses États membres, la Ligue des États arabes a consolidé les paramètres de la coopération institutionnelle entre elle et l'ONU dans un cadre global qui approfondit le concept de complémentarité entre les deux organisations face à toutes les menaces contre la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. Plus de 70 ans se sont écoulés depuis la signature du protocole de coopération entre les deux organisations, l'ONU et la Ligue des États arabes, en 1950. Depuis lors, les relations de coopération et les processus de coordination mutuelle se sont développés entre elles à tous les niveaux institutionnels et dans tous les domaines thématiques.

Afin de renforcer cette coopération mutuelle et permanente, la Ligue des États arabes s'associe à la déclaration faite par S. E. l'Ambassadeur Jamal Fares Alrowaieci, Représentant permanent du Royaume de Bahreïn, au nom du Groupe des États arabes à New York, pour présenter le projet de résolution A/77/L.17, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ». La Ligue des États arabes attache une importance et une priorité particulières à un certain nombre de questions fondamentales pour faire progresser la voie de la coopération jusqu'aux plus hauts niveaux souhaités, comme suit.

Premièrement, la Ligue des États arabes se félicite de la réouverture et du renforcement du Bureau de liaison des Nations Unies au Caire en mars 2022, et de la nomination d'un haut fonctionnaire des Nations Unies pour en diriger les travaux afin de lui permettre de consolider son mandat dans le cadre de la relation historique qui unit les deux secrétariats. La Ligue des États arabes se félicite à la perspective d'élever le niveau de représentation de l'ONU à la hauteur de ses homologues dans les bureaux de l'ONU accrédités auprès d'autres organisations régionales. Cela nous permettrait de renforcer davantage la coopération au cours des années à venir, d'autant plus de nombreux événements internationaux importants attendent l'Assemblée générale, notamment l'élaboration des paramètres de *Notre Programme commun (A/75/982)* et sa mise en œuvre au côté du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Deuxièmement, la Ligue des États arabes et son secrétaire général saluent le rôle d'avant-garde du Secrétaire général de l'ONU, ainsi que son approche pragmatique en faveur de consultations périodiques et continues avec les chefs des organisations régionales, au moyen de réunions officielles ou de retraites de haut niveau, afin d'asseoir les fondements de la coopération dans tous les domaines. Nous apprécions également au plus haut point le rôle central et efficace du Département

des affaires politiques et de la consolidation de la paix dans le renforcement de cette coopération bilatérale, ainsi que les résultats concrets qui en découlent sur la base des conclusions des réunions consultatives périodiques entre les deux organisations.

Troisièmement, la Ligue des États arabes espère parvenir à un règlement de tous les différends et crises impliquant les pays de la région arabe au travers d'une réelle mise en œuvre de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. À cet égard, la Ligue affirme qu'elle est pleinement disposée à jouer son rôle, en tant qu'organisation régionale efficace et neutre, pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région arabe, défendre la sécurité nationale de ses États membres et dissuader les menaces à leur stabilité, conformément aux garanties énoncées dans la Charte des Nations Unies et le droit international, en intervenant de manière complémentaire à l'ONU en matière de médiation, de conciliation, d'enquête ou de négociation afin de parvenir aux règlements pacifiques souhaités.

Quatrièmement, la Ligue des États arabes souligne l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites entre les deux organisations face aux conflits qui sévissent actuellement dans notre région arabe, notamment le conflit israélo-arabe. Elle souligne le consensus entre elle et l'ONU quant à la nécessité urgente de mettre fin à l'occupation, par Israël, de la Palestine et du Golan arabe syrien occupé, en mettant en œuvre les résolutions des organes de l'ONU, les mandats internationaux et l'Initiative de paix arabe, dans le cadre de la concrétisation réelle de la solution des deux États, et de façon à permettre, d'une part, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément à la résolution 181 (II) de 1947 sur le plan de partage, et, d'autre part, la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem comme capitale, tout en assurant une solution juste au problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de 1948.

Cinquièmement, dans le cadre de la mise à niveau des approches institutionnelles et sociales de ses États membres, la Ligue des États arabes plaide pour entretenir l'assistance et la coordination entre les deux organisations afin de développer et de moderniser les sociétés arabes, et de renforcer leurs propres capacités à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, par le biais des organismes et des fonds de développement pertinents des Nations Unies, en particulier dans les domaines du développement de l'éducation, de l'autonomisation des femmes, de la surveillance des élections, de la jeunesse, du

développement durable, et de la lutte contre les maladies, les épidémies et le chômage. Les États membres de la Ligue sont désireux d'atteindre les objectifs de développement durable, qui font désormais partie intégrante des plans de développement de leurs gouvernements.

Sixièmement, en ce qui concerne les questions de désarmement, la Ligue des États arabes souligne qu'il importe que l'ONU appuie la mise en œuvre intégrale de la décision 73/546, ainsi que l'élan actuel en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. À cet égard, la Ligue et son secrétaire général félicitent la République libanaise pour le succès de la troisième session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Elle avertit toutefois que si les installations nucléaires israéliennes restent en dehors du système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, cela portera inévitablement atteinte au régime de non-prolifération nucléaire, surtout en l'absence d'une réelle volonté de certaines des principales parties internationales d'aborder de manière objective et impartiale la question de la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. La Ligue souligne également la nécessité de mettre un terme à toutes les formes d'ambitions nucléaires non pacifiques dans la région, qui constituent des menaces pour la sécurité collective et régionale de ses pays, et de cesser toute ingérence étrangère dans les affaires des pays arabes, tout en rejetant catégoriquement la présence illégale de toute force étrangère sur leurs territoires, ce qui ne ferait qu'exacerber les crises dans notre région au lieu de les résoudre.

Septièmement, afin de parachever les fondements d'une coopération constructive, la Ligue des États arabes attache une importance particulière à l'appui institutionnel fourni par l'ONU en matière de constitution et de renforcement des capacités du personnel de la Ligue dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans notre région, y compris en matière de rétablissement, de consolidation et de pérennisation de la paix. Nous souhaitons bénéficier de l'expérience de l'ONU dans la mise en place de mécanismes de règlement des différends, élever le niveau de coordination et de coopération conjointe entre l'ONU et la Ligue, et établir un partenariat complémentaire et élargi entre les deux organisations de manière à aboutir à une compréhension commune des raisons du déclenchement et de la persistance des crises qui continuent, malheureusement, à menacer la stabilité régionale. Cela

aboutirait à une meilleure coordination des travaux entre les deux organisations en vue d'un règlement final et de l'intensification de la coordination et des activités conjointes entre la Ligue des États arabes et les envoyés de l'ONU dans la région.

Malgré les défis majeurs auxquels le monde arabe et ses États membres sont confrontés, qu'ils soient liés aux tensions croissantes sur la scène internationale et à la crainte qu'elles aient des effets négatifs, notamment le désintérêt de cette instance internationale pour des causes anciennes, au premier rang desquelles la question palestinienne, ou qu'ils soient relatifs aux répercussions environnementales et humanitaires de l'aggravation des catastrophes naturelles, qui sont difficiles à gérer aux niveaux régional et international, les États et gouvernements arabes continuent de s'efforcer, par le biais de l'Organisation et en coopération avec d'autres organisations régionales et gouvernementales, de maîtriser toutes les catastrophes et crises résultant des changements climatiques.

À cet égard, la Ligue des États arabes saisit cette occasion pour remercier la République arabe d'Égypte d'avoir généreusement accueilli la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Charm El-Cheikh, du 6 au 20 novembre. La tenue de cette session en Égypte et de la prochaine aux Émirats arabes unis confirme à n'en point douter que le monde arabe accorde une importance particulière aux questions liées aux changements climatiques, à la sécurité de l'approvisionnement en eau et à la sécurité alimentaire, comme le reflète la Déclaration d'Alger adoptée à l'issue de la trente et unième session ordinaire du Sommet arabe, tenue sous les auspices de S. E. le Président Abdelmajid Tebboune. Cette déclaration a été publiée par les présidents, les rois et les dirigeants des États membres de la Ligue des États arabes, de même que d'autres décisions prises par ce sommet précurseur, au cours duquel la présence et la participation du Secrétaire général, et notamment son allocution à l'ouverture du Sommet, ont incarné concrètement la coopération entre les deux organisations.

La région arabe reste déterminée à faire face aux nombreux défis économiques et naturels découlant des changements climatiques, ainsi qu'à leurs répercussions sur la sécurité nationale et alimentaire. Cela ne fait que mettre en exergue les efforts inlassables déployés par les pays arabes pour renforcer le consensus général et international face aux questions fondamentales qui affectent de manière significative la stabilité de la région arabe.

Pour conclure, la Ligue des États arabes joint sa voix à celles de tous les pays arabes qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/77/L.17, déposé par le Royaume de Bahreïn, et appelle l'Assemblée générale et tous les États Membres à adopter ce projet de résolution, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », sans le mettre aux voix, comme il est d'usage, et sans amendement.

**M. Ghadirkhomi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole afin de présenter officiellement notre position et de demander un éclaircissement concernant la note du Secrétaire général relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), publiée sous la cote A/77/158.

La note du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'OIAC a été distribuée alors que le rapport de l'OIAC sur l'application de la Convention sur les armes chimiques n'a pas été adopté par l'OIAC et que le projet de résolution biennale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques n'a pas été soumis ou discuté. Cela soulève la question de savoir s'il est correct et juridiquement justifiable qu'un rapport faisant l'objet de contestations soit reçu et que des mesures soient prises par l'organisation destinataire, à savoir l'ONU, alors que le problème est contesté et n'est pas réglé dans la principale organisation d'origine, en l'occurrence l'OIAC.

Parallèlement à notre très grande réserve concernant les conclusions d'un tel rapport, nous espérons que le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies répondra de manière adéquate à cette préoccupation. Nous restons également optimistes quant au fait que cette tendance irrégulière sera inversée et ne se reproduira pas à l'avenir. Faute de quoi, cela jettera un sérieux doute sur la légitimité de toute action menée par l'ONU.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation internationale de police criminelle.

**M. Humlegård** (Organisation internationale de police criminelle) (*parle en anglais*) : Je prends la parole devant l'Assemblée générale à un moment où la coopération entre l'ONU et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) n'a jamais été aussi forte ni aussi cruciale. Les missions complémentaires de nos deux organisations permettent de garantir que nos membres communs disposent des outils nécessaires pour faire face aux problèmes de sécurité les plus pressants de notre époque. Comme l'illustrent les sept objectifs de l'action policière mondiale lancés par

INTERPOL à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, ce n'est qu'en travaillant ensemble et en favorisant les synergies avec nos partenaires que nous atteindrons le plus efficacement nos objectifs communs et relèverons les défis collectifs.

Depuis l'adoption de la première résolution sur la coopération entre l'ONU et INTERPOL en 2016 (résolution 71/19), la communauté internationale s'est heurtée à des difficultés incessantes liées aux changements climatiques, aux technologies nouvelles et émergentes et à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Alors que les groupes criminels et les réseaux terroristes cherchent à exploiter les vulnérabilités, les efforts multilatéraux comme ceux déployés ici aujourd'hui restent indispensables pour maintenir la paix, faire respecter l'état de droit et préserver notre avenir.

À cet égard, je tiens à remercier de leurs efforts inlassables les cofacilitateurs du projet de résolution A/77/L.20, le Canada et les Émirats arabes unis, ainsi que les États Membres de l'ONU dont les précieuses observations ont rendu possible la présentation de cette troisième révision. Grâce à leur concours, le projet de résolution a été actualisé afin de couvrir les domaines clefs de la coopération actuelle entre l'ONU et INTERPOL, notamment le terrorisme, la criminalité maritime, la criminalité financière et la corruption, les incidents biologiques et les menaces posées par les technologies nouvelles et émergentes. Leur diligence a également permis d'étoffer dans cette troisième révision les dispositions existantes ayant trait à notre collaboration avec diverses entités et institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme, en y intégrant des éléments relatifs au travail indispensable mené par la police des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'UNESCO.

Avec l'adoption aujourd'hui du projet de résolution révisé sur la coopération entre l'ONU et INTERPOL, nous franchissons une nouvelle étape dans notre cheminement commun vers un avenir plus sûr et plus durable.

Pour terminer, INTERPOL exprime sa plus grande gratitude et sa reconnaissance à l'Assemblée générale, qui nous a donné cette possibilité, et nous nous félicitons à la perspective de renforcer encore notre alliance au service de la coopération policière internationale pour de nombreuses années à venir.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 127 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à aa).

Nous passons maintenant à l'examen des projets de résolution A/77/L.4, A/77/L.12/Rev.1, A/77/L.13, A/77/L.14 tel que révisé oralement, A/77/L.15, A/77/L.16, A/77/L.17, A/77/L.18, A/77/L.19, A/77/L.20 et A/77/L.21.

Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur les projets de résolution sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention. Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Kulhánek** (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner une explication de vote avant le vote sur le projet de résolution A/77/L.13, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ». J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Union européenne. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège s'associent à cette déclaration.

Je tiens à souligner de nouveau que l'Union européenne et ses États membres sont favorables à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, laquelle coopération est un outil important pour le règlement effectif des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité.

L'agression de la Russie contre l'Ukraine lancée en février avec l'appui du Bélarus, que nous condamnons avec la plus grande fermeté, constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, comme le confirment plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. Les forces armées de la Fédération de Russie constituent le noyau de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC). Leur rôle dans l'agression illégale contre l'Ukraine, avec toutes les atrocités rapportées quotidiennement, a jeté un discrédit indéniable sur l'organisation tout entière, nui à sa crédibilité et créé un obstacle insurmontable à sa coopération avec l'ONU. Dans ce contexte, nous ne pouvons plus soutenir la coopération entre l'ONU et l'OTSC, et nous invitons tous les États Membres de l'ONU à envisager d'adopter la même approche à cet égard.

**M. Kyslytsya** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée générale ne se prononce sur le projet de résolution A/77/L.13, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective », je voudrais faire la déclaration suivante.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est un outil important pour le règlement effectif des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité, de l'aide humanitaire, du développement et des droits humains dans le monde entier. On ne saurait douter de la nécessité de renforcer encore la coopération avec les organisations régionales dont les membres sont guidés dans leurs activités par la Charte des Nations Unies et ne violent pas les principes fondamentaux qu'elle consacre.

L'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) ne fait absolument pas partie de ce groupe. Je tiens à rappeler qu'à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le siège de l'OTSC, l'Assemblée générale a adopté le 2 mars, à une majorité écrasante, la résolution ES-11/1, intitulée « Aggression contre l'Ukraine », dans laquelle elle a déploré dans les termes les plus vifs l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Nous sommes convenus dans cette salle que cette agression est menée par l'armée de l'agresseur, les forces armées de la Fédération de Russie, avec l'aide et le soutien total du Bélarus, un autre membre de l'OTSC qui a été reconnu par l'Assemblée générale comme un État associé au recours illégal à la force contre l'Ukraine. Il s'agit d'un acte d'agression manifeste et d'une attaque contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, d'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes et principes fondamentaux du droit international, et d'une rupture de la paix et de la sécurité internationales.

Par conséquent, le 16 mars, la Cour internationale de Justice a indiqué des mesures conservatoires dans lesquelles elle demande à la Russie de suspendre immédiatement ses opérations militaires en Ukraine. Malgré le caractère juridiquement contraignant de cette ordonnance, la Russie ne l'applique pas encore. Le 24 mars, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-11/2, sur les conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine, dans laquelle elle a exigé que la Fédération de Russie retire immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays. Plus récemment, l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien à la Charte des Nations Unies à la suite de la tentative d'annexion illégale par la Russie d'une autre partie du territoire ukrainien, et a contribué aux efforts visant à demander des comptes à la Russie en

adoptant les résolutions pertinentes ES-11/4 et ES-11/5, respectivement le 12 octobre et le 11 novembre. Le 7 avril, nous avons fait preuve de détermination et suspendu les droits de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme afin d'en préserver la crédibilité.

Désormais, nous devons aussi protéger la crédibilité de l'ONU. La seule chose correcte que je puisse faire maintenant, tant du point de vue moral que juridique, est de demander un vote enregistré sur le projet de résolution portant sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective et d'informer les membres que la délégation ukrainienne votera contre ce texte.

L'ONU, créée pour maintenir la paix et la sécurité internationales et pour développer entre les États des relations amicales, ne doit pas entériner sa coopération avec le bloc militaire dirigé par la Russie, qui est devenu un exemple flagrant des instruments politiques destructeurs employés par la Russie dans la région. Je tiens à dire clairement que l'OTSC est une organisation qui regroupe des forces armées. L'OTSC est essentiellement constituée des forces armées de la Fédération de Russie. L'Ukraine ne peut soutenir la coopération entre l'ONU et les forces armées de la Fédération de Russie, qui sont au centre de l'Organisation du Traité de sécurité collective et qui, en ce moment même, continuent de tuer des Ukrainiens et de détruire nos infrastructures essentielles. Nous croyons comprendre que certains représentants ont dû ou doivent encore consulter leur capitale, et qu'ils n'ont peut-être pas reçu d'instruction pour un vote enregistré et ne peuvent donc pas prendre part au vote. Nous le comprenons, mais il doit également être clair qu'appuyer sur le bouton vert ici reviendrait à appuyer sur la gâchette des armes à feu pointées sur les Ukrainiens sur la ligne de front.

Compte tenu de cela, je répète que l'Ukraine a demandé un vote enregistré sur le projet de résolution A/77/L.13. Nous voterons contre le texte, et nous exhortons les Membres de l'ONU à faire de même.

**M. Leucă** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution A/77/L.16, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

La République de Moldova appuie la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous sommes conscients de la contribution de ce partenariat

à la réalisation des objectifs respectifs des deux organisations. Ma délégation prend note des activités décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/77/277) au sujet de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants (CEI).

La République de Moldova tient à réaffirmer qu'en raison de ses réserves sur les règlements relatifs à la présidence de la Communauté d'États indépendants adoptés le 10 octobre 2008, elle ne reconnaît pas la personnalité juridique internationale de la CEI. L'Assemblée générale a également déjà été informée du fait que les documents de base de la CEI, à savoir l'Accord portant création d'une Communauté d'États indépendants, la Déclaration d'Alma Ata et la Charte de la CEI, ne confèrent pas à la Communauté le statut de sujet de droit international. Par conséquent, nous demandons que l'adoption du projet de résolution A/77/L.16 ne soit pas interprétée comme une déviation des réserves que le Moldova a précédemment exprimées.

**M<sup>me</sup> Mustafa** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne prend la parole en référence à la note du Secrétaire général qui figure dans le document A/77/158, dont l'Assemblée générale est saisie, et au projet de rapport annexé de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'application en 2021 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

La délégation de la République arabe syrienne prend note de ce que le document est toujours à l'état de projet et qu'il fera l'objet de discussions le 28 novembre à la Conférence des États parties de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques qui se tiendra à La Haye. Par conséquent, nous pensons qu'il est inutile de soumettre aujourd'hui le projet de rapport au titre de la question « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». Nous tenons également à signaler que nous avons de nombreux commentaires sur le projet de rapport, que nous présenterons dans l'instance appropriée à la Conférence des États parties à La Haye.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position avant que l'Assemblée se prononce.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/77/L.4, A/77/L.12/Rev.1, A/77/L.13, A/77/L.14 tel que révisé oralement, A/77/L.15, A/77/L.16, A/77/L.17, A/77/L.18, A/77/L.19, A/77/L.20 et A/77/L.21.

Le projet de résolution A/77/L.4 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.4, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Palau, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Turkménistan, et Viet Nam.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.4 ?

*Le projet de résolution A/77/L.4 est adopté (résolution 77/11).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.12/Rev.1 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.12/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chine, Chypre, Comores, Croatie, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique,

Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Uruguay et Zambie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.12/Rev.1 ?

*Le projet de résolution A/77/L.12/Rev.1 est adopté (résolution 77/12).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.13 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam, Yémen

*Votent contre :*

Guatemala, Îles Marshall, Libéria, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Ukraine

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre,

Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Türkiye

*Par 51 voix contre 7, avec 70 abstentions, le projet de résolution A/77/L.13 est adopté (résolution 77/13).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.14, tel que révisé oralement, est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.14, tel que révisé oralement, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Cambodge, Chili, Chypre, Croatie, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Monaco, Monténégro, Namibie, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Pologne, Qatar, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.14, tel qu'oralement révisé ?

*Le projet de résolution A/77/L.14, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 77/14).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.15 est intitulé « Coopération

entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.15, Kiribati s'en est portée coauteure.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.15 ?

*Le projet de résolution A/77/L.15 est adopté (résolution 77/15).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.16 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.16 ?

*Le projet de résolution A/77/L.16 est adopté (résolution 77/16).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.17 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.17, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola et Tadjikistan.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.17 ?

*Le projet de résolution A/77/L.17 est adopté (résolution 77/17).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.18 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.18, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Comores et Guinée.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.18 ?

*Le projet de résolution A/77/L.18 est adopté (résolution 77/18).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.19 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.19, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Suède.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé unique a été demandé sur le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 3.

Je vais d'abord mettre aux voix le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 3.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein,

Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maurice, Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen

*Votent contre :*

Bélarus, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Chine, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Viet Nam

*Par 78 voix contre 7, avec 40 abstentions, le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 3 sont maintenus.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/77/L.19 pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie,

Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

*Votent contre :*

Bélarus, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Cuba, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Honduras, Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago

*Par 102 voix contre 5, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/77/L.19, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 77/19).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.20 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.20, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Australie, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Comores, Égypte, El Salvador, Espagne, Eswatini, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Guinée, Îles Marshall, Indonésie, Islande, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie,

Saint-Marin, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.20 ?

*Le projet de résolution A/77/L.20 est adopté (résolution 77/20).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/77/L.21 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.21, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Angola, Cambodge, Chypre, Indonésie, Monténégro, Philippines et République de Moldova.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.21 ?

*Le projet de résolution A/77/L.21 est adopté (résolution 77/21).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Kulhánek** (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire deux déclarations.

Tout d'abord, je voudrais faire une explication de position sur la résolution 77/18, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique », au titre du point 127 b) de l'ordre du jour. J'ai l'honneur de faire cette explication de position au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne et ses États membres continuent d'appuyer la résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et encouragent la poursuite de la coopération entre les deux organisations,

guidée par une volonté commune de maintenir la paix et la sécurité internationales et de respecter les droits humains, ainsi que de défendre les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Nous sommes conscients que la résolution adoptée aujourd'hui comporte de légères modifications par rapport à la résolution 75/16, adoptée à la soixante-quinzième session, et nous nous félicitons de la volonté du facilitateur de tenir compte de nos amendements concernant les paragraphes. Cela étant dit, nous devons une fois de plus exprimer notre déception quant au fait qu'en dépit de la ferme opposition de plusieurs délégations, y compris celles de l'Union européenne et de ses États membres, la référence au Programme d'action OCI-2025 a été maintenue dans le texte de la résolution adoptée.

L'Union européenne réaffirme que le libellé du Programme d'action pour 2025 n'implique aucune approbation des déclarations, décisions et résolutions adoptées par les instances de l'OCI, qui devraient être pleinement conformes aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et respecter pleinement le droit international et la Charte des Nations Unies, notamment le principe énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2. À cet égard, nous tenons à déclarer officiellement que les dispositions du Programme d'action OCI-2025 relatives à Chypre ne sont pas conformes aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en vigueur concernant la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, et que, par conséquent, nous nous dissociions du consensus sur cet alinéa.

Une fois encore, nous encourageons l'OCI à s'abstenir d'adopter des positions susceptibles de porter atteinte au droit international et à la Charte des Nations Unies. L'Union européenne espère vivement que sa position sera prise en compte à l'avenir afin qu'elle puisse continuer à appuyer la résolution.

En ce qui concerne ma seconde déclaration, je voudrais faire une explication de position sur la résolution 77/20, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ». J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les pays suivants s'associent à cette déclaration : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la République de Moldova et la Türkiye.

L'Union européenne tient à remercier les délégations du Canada et des Émirats arabes unis de l'esprit

constructif dans lequel elles ont mené les consultations sur la résolution. Nos remerciements vont également au Bureau du Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'Organisation des Nations Unies pour les compétences spécialisées et les conseils qu'il a fournis à l'appui du processus de négociation. Nous nous félicitons de l'adoption, pour la troisième fois par consensus, de la résolution.

De même, comme par le passé, la résolution atteint les objectifs suivants. Premièrement, elle reconnaît la coopération institutionnelle existante entre l'ONU et INTERPOL et en dresse un bilan. Deuxièmement, elle renforce cette coopération dans le respect des mandats respectifs des deux organisations. Enfin, elle sensibilise les États Membres au rôle d'INTERPOL à l'ONU.

Les révisions apportées cette année reflètent l'évolution de la coopération entre l'ONU et INTERPOL, ses priorités et les activités menées à ce titre. Nous estimons nous aussi que, de manière générale, cela permettra de développer et d'approfondir plus avant cette relation, ainsi que de renforcer la coopération policière internationale et les efforts déployés dans le monde entier pour faire appliquer la loi. La résolution actuelle constitue un progrès par rapport à celle qui a été adoptée en 2020 (résolution 75/10).

Toutefois, en dépit des améliorations d'ensemble apportées par la résolution révisée, il y a quelques points importants sur lesquels la formulation retenue à l'issue des négociations sur le texte ne rend pas pleinement compte des avancées obtenues depuis 2020. Nous espérons, en particulier, des dispositions plus ambitieuses au sujet du respect des droits humains, de la prise en compte systématique des questions de genre et de la promotion de l'égalité des sexes dans le contexte du maintien de l'ordre. Il est regrettable que la résolution ne tienne pas compte des termes récemment convenus, par exemple dans la résolution 75/291, « Septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies ».

Néanmoins, nous avons considéré que nous pouvions nous associer au consensus, car nous comprenons que la nouvelle référence au renforcement de la coopération conformément au droit international applicable inclut le droit des droits de l'homme, même si ce n'est pas précisé.

**M<sup>me</sup> Jiang Hua** (Chine) (*parle en chinois*) : La coopération entre l'ONU et les organisations régionales est clairement prescrite par la Charte des Nations Unies. La Chine a pour habitude de soutenir un partenariat renforcé entre l'ONU et les organisations régionales. Nous avons espéré que tous les États Membres, comme

le veut la pratique établie, adopteraient par consensus les résolutions de l'Assemblée générale sur la coopération et les activités des organisations régionales avec l'ONU au cours de l'année passée.

Malheureusement, durant les consultations sur la résolution 77/19, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale », les préoccupations de certains pays quant au texte n'ont pas été dûment entendues, de telle sorte que certains paragraphes n'ont pas vraiment fait l'objet d'un consensus entre toutes les parties. Par conséquent, la Chine s'est abstenue dans le vote sur les paragraphes en question.

La crise en Ukraine et ses retombées ont d'importantes répercussions sur le travail de l'ONU à tous les niveaux. La Chine a toujours défendu le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays et souhaite un règlement pacifique de la crise en Ukraine. Nous espérons que tous les acteurs concernés sauront créer les conditions nécessaires au lancement rapide de négociations diplomatiques et se pencheront sur la mise en place d'une architecture de sécurité européenne équilibrée, efficace et durable en tenant compte

des préoccupations de sécurité légitimes des uns et des autres afin d'œuvrer ensemble à la paix et à la stabilité sur le continent européen.

**M. Ghadirkhomi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole afin d'expliquer la position de la République islamique d'Iran sur la résolution 77/19, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Ma délégation a voté pour la résolution afin de maintenir son appui de longue date à ce texte bienal et de préserver les relations qui ont cours entre l'ONU et les membres de l'Initiative de l'Europe centrale. Cependant, nous nous voyons contraints de nous dissocier du sixième alinéa du préambule et du paragraphe 3. Nous déplorons que, malgré les fréquents appels de plusieurs États Membres durant les réunions informelles, les auteurs principaux de la résolution n'aient pas pris certaines demandes en considération, et que le texte final comprenne par conséquent des formulations non consensuelles.

*La séance est levée à 13 h 5.*